



# Recueil des Actes Administratifs



**Année 2019**

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**DU**

**1er JANVIER 2019**

**AU**

**31 DECEMBRE 2019**

**SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 31 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **9**

Vote(s) contre : **--**

Abstention(s) : **--**

**L'An deux mille dix-neuf,**

**Le 7 février à 17H00,**

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Elise HUIN, Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Frédérique DAIGREMONT,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY
- **Délégué de la commune de Boury en Vexin** : Marie-José DEPOILLY

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Monsieur Michel BERRY, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019001 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 31 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 8

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 7 février à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Elise HUIN, Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Frédérique DAIGREMONT,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY
- **Délégué de la commune de Boury en Vexin** : Marie-José DEPOILLY

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Monsieur Michel BERRY, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019002 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Compte Administratif présenté en annexe retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2018, avec les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	53 200,68 €
Recettes :	52 500,00 €
Résultat reporté 2017 Recettes :	6 557,82 €
<b>Différence de la section (1) :</b>	<b>+ 5 857,14 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	0 €
Recettes :	5 241,11 €
Résultat reporté 2017 Dépenses :	- 3 536,08 €
<b>Différence de la section (2) :</b>	<b>+ 1 705,03 €</b>

### **L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2018 EST LE SUIVANT :**

**Modalités de calcul : (1+2) : 7 562,17 €**

Pour information, l'excédent 2017 était de 6 557,82 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame DAIGREMONT est désignée Présidente de séance pour ce vote et que Madame MATECKI, Présidente du syndicat mixte n'a pas participé au vote.*

Annexes liées à la délibération :

- Compte Administratif 2018 officiel
- Graphique d'Evolution 2008-2018 du Résultat de clôture
- Tableau Excel du résultat du compte administratif 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 31 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **9**

Vote(s) contre : **--**

Abstention(s) : **--**

L'An deux mille dix-neuf,

Le 7 février à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Elise HUIN, Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Frédérique DAIGREMONT,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY
- **Délégué de la commune de Boury en Vexin** : Marie-José DEPOILLY

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Monsieur Michel BERRY, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019003 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil syndical doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

La section d'investissement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 1 705,03 € qu'il y a lieu de constater au compte 001 ;

La section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 5 857,14 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 5 857,14 € en recettes au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » ;
- D'inscrire le résultat d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 1 705,03 € en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 31 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **9**

Vote(s) contre : **--**

Abstention(s) : **--**

**L'An deux mille dix-neuf,**

**Le 7 février à 17H00,**

**le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.**

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Jean-Pierre FONDRILLE,**
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE, Frédérique DAIGREMONT,**
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Michel BERRY**
- **Délégué de la commune de Boury en Vexin : Marie-José DEPOILLY**

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Monsieur Michel BERRY, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019004 – FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 97 857,14 €. La décomposition des chapitres est la suivante :

### DEPENSES

#### ➤ *CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL*

Les charges à caractère général s'élèvent à 32 740,82 € et se déclinent comme suit :

**Article 60632 : « Fournitures de petit équipement »** s'élève à 150 € pour permettre notamment l'achat de matériaux pour la réparation de boîtes à lire ou de panneaux.

**Article 60633 : « Fournitures de voirie »** s'élève à 400 € permettant l'achat de béton pour le scellement de mobilier urbain.

**Article 6064 : « Fournitures de bureau »** s'élève à 20 € permettant l'achat de petites fournitures administratives.

**Article 611 : « Contrats de prestations de services »** s'élève à 64 805,14 € pour couvrir les frais liés au contrat d'entretien (5 prestations d'accotements + 1 prestation d'élagage + 2 soufflages de feuilles) réalisé par HD Paysage pour 13 722 €, au contrat de nettoyage de la Voie Verte avec la société Thomas Vatel Nettoyage (33 passages par an) pour 8 157 € et 40 000 € de prestations d'ingénierie à la Chambre d'Agriculture pour la fournitures de panneaux pédagogiques.

**Article 6161 : « Assurances multirisques »** s'élève à 1 250 € pour couvrir les dépenses d'assurances liées aux activités du Syndicat Mixte.

**Article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs »** est crédité de 200 €.

**Article 6232 « Fêtes et cérémonies »** est crédité de 5. 000 € pour payer tous les frais liés à l'organisation de la Journée Nationale de la Voie Verte.

#### ➤ *CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*

Les charges de personnel s'élèvent à 9 700 € et se déclinent de la façon suivante :

**Article 6218 : « Autres personnels extérieurs »** est crédité pour 9 700 € correspondant à la rémunération accessoire des 6 agents titulaires (il n'y a plus de personnel non titulaire en charge du syndicat) et en sus l'intervention sur la Voie Verte des agents de la voirie et de la maintenance de la Communauté de communes du Vexin Normand (pose de bancs, mobilier, débitage d'arbres tombés...);

#### ➤ *CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 14 280 € et se décomposent principalement ainsi :

**Article 6531 « : « Indemnités des élus »** s'élève à 7 300 €.

**Article 6534** « : « **Cotisations de retraite des élus** » s'élève à 800 €.

**Article 657341** : « **Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP** » s'élève à 1.680 € dans le cadre d'une convention avec la commune de Courcelles-lès-Gisors pour l'entretien des espaces verts du parking de Neaufles.

**Article 657358** : « **Subventions de fonctionnement aux Groupements de collectivités** » s'élève à 4 500 € pour le versement du forfait administratif à la Communauté de communes du Vexin Normand pour compenser les frais de timbres, d'envois des dossiers de séances syndicaux/bureaux/commissions, de déplacements, d'électricité et de papier, d'utilisation des véhicules de services et de frais téléphoniques et divers.

➤ **CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES**

**Article 6615** : « **Intérêts des comptes courants** » s'élève à 800 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

**Article 6811** « : « **Dotations aux amortissements** » s'élève à 1 252 € qui constitue une dépense obligatoire pour l'amortissement des immobilisations.

## **RECETTES**

➤ **002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

Il est crédité de 5 857,14 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2018.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les subventions des communes et EPCI représentent 60 000 €, réparties ainsi :

**Article 74741** : « **Subventions et participations des communes** » est crédité de 6 000 € correspondant à la participation pour l'année 2019 des communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte (en hausse par rapport à celles de 2018) :

- Bray et Lû (3%) : 1 800 € ;
- Courcelles les Gisors : 1 800 € ;
- Boury en Vexin (2%) : 1 200 € ;
- Montreuil sur Epte (2%) : 1 200 €.

**Article 74751** : « **Subventions et participations des Groupements de communes** » est crédité de 54 000 € correspondant à la participation pour l'année 2019 des Communauté de communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte :

- Communauté de communes du Vexin Normand (48 %) 28 800 € ;
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (42 %) 25 200 €.

**Article 7477** : « **Budget communautaire et fonds structurels** » est crédité de 32 000 € correspondant à la subvention attendue par le programme LEADER pour les panneaux d'information.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'investissement du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte est quant à elle équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **2 957,03 €** et se décompose ainsi :

## DÉPENSES

### ➤ CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »** est crédité de 2 957,03 € pour prévoir le rachat de mobilier urbain en cas de besoin (table de pique-nique, banc, poubelle).

## RECETTES

### ➤ CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

**Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement »** est crédité de 1 705,03 €, ceci correspondant à l'excédent d'investissement 2018.

### ➤ CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Est crédité de 1 252 € pour les amortissements, somme identique au compte 6811 de la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- D'approuver le Budget primitif pour l'exercice 2019, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé et tel que présenté en annexe.

**Annexes liées à la délibération : BP 2019 officiel + Tableau excel du BP 2019**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

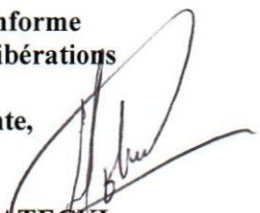
Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE,
- Délégué de la commune de Brav-et-Lû : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL
- Délégué de la commune de Bourv en Vexin : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

### Etait absente avec pouvoir :

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019005 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019**

La présente décision modificative va permettre de prendre en compte des ajustements de crédits et s'équilibre sans augmentation des participations de collectivités.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

- Article 60632 : « Fournitures de petit équipement » est augmenté de 20 € pour acheter du matériel afin de réparer les boîtes à lire.
- Article 60633 : « Fournitures de voirie » est augmenté de 320 € pour l'achat de béton servant à sceller le mobilier.
- Article 611 « Contrats de prestations de services » est diminué de 4 323 € pour équilibrer cette décision modificative. Le montant des panneaux pédagogiques inscrit au BP pour 40 000 € est ajusté suite à la réception du devis à 37 358 € TTC.
- Article 6218 : « Autre personnel extérieur » est crédité de 1 000 € car plus d'heures d'interventions techniques réalisées pour des réparations et installations de mobilier et des élagages.
- Article 6533 : « Cotisations Sécurité sociale » est crédité de 700 € pour les cotisations IRCANTEC des élus dont celles de 2018 non payées.
- Article 6535 : « Formation des élus » est crédité de 160 € permettant le paiement du DIF 2018 et 2019.
- Article 65588 : « Autres contributions obligatoires » est crédité de 10 € qui correspond aux différences de centimes lors du mandatement du prélèvement à la source.

### Recettes

- Article 7477 : « Budget communautaire et fonds structurels » est diminué de 2 113 € pour prendre en compte le coût définitif de fourniture des panneaux pédagogiques.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

- Article 2151 : « Travaux de voirie » est augmenté de 1 173 € correspondant à une opération d'ordre de régularisation permettant le passage des frais d'étude du parking de Neaufles en compte définitif de travaux.

### Recettes

Article 2031 : « Frais d'étude » est crédité de 1 173 € correspondant à une opération d'ordre de régularisation permettant le passage des frais d'étude du parking de Neaufles en compte définitif de travaux.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 10 votants décide :

- D'approuver la décision modificative N°1/2019 annexée.

Annexe liée à la délibération : Tableau de la DM N°1 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandic Agglomération : Alain BEAUNE,
- Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

### Etait absente avec pouvoir :

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019006 – FINANCES : RECOURS A UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE  
FINANCEMENT DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA VOIE VERTE**



Vu l'article L.2236-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes et par parallélisme des formes, aux groupements de communes de recourir à l'emprunt exclusivement pour financer des opérations d'investissement ;

Vu le Décret du 27 mai 2005 précisant que les contrats des collectivités territoriales ayant pour objet des services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont dorénavant plus assujettis et soumis aux règles du Code des Marchés Publics ;

Considérant le projet d'installation de panneaux pédagogiques afin de valoriser et de faire connaître l'agriculture ;

Considérant que le coût estimé de la prestation confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Eure pour 12 panneaux est d'environ 38 000 € € TTC ;

Considérant la trésorerie du Syndicat mixte de la Voie Verte qui ne permet pas d'autofinancer ce projet dans l'attente de la perception des subventions ;

Considérant la demande de subvention faite auprès du programme LEADER pour 80% du coût total estimé soit 32 000 €, et dans l'attente de recevoir cette subvention ;

Considérant que le reste à la charge du Syndicat mixte va être financé par une hausse des participations des communes membres mise en place au titre de l'année 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 10 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente à lancer une procédure de consultation pour recourir à une ligne de trésorerie permettant le financement des panneaux pédagogiques, afin de bénéficier des meilleures conditions du marché en la matière ;
- D'autoriser la Présidente à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie (durée, taux, index, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- D'autoriser la Présidente à signer à l'issue de la consultation, le contrat de ligne de trésorerie et l'ensemble des actes afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **10**

Vote(s) contre : **--**

Abstention(s) : **--**

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Romain SANVY
- **Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors** : Nadège DUVAL
- **Délégué de la commune de Bourv en Vexin** : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

**Etait absente avec pouvoir :**

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019007 – FINANCES : MISE EN PLACE D'UN PRINCIPE DE CAUTION POUR LE  
MARCHÉ ARTISANAL DE LA FETE DE LA VOIE VERTE**

Considérant l'organisation de la journée de la voie verte prévue le 29 Septembre 2019 et la possibilité de maintenir un marché artisanal comme les années précédentes sur le hameau de Gisancourt (commune de Guerny) ;

Considérant qu'il paraît judicieux de mettre en place un système de caution pour les exposants afin d'éviter des désistements de dernière minute et qu'il ressort que ce système a bien fonctionné les années précédentes ;

Considérant que le montant de cette caution était de 50 € l'an passé ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 10 votants décide :**

- De maintenir le principe de caution pour le marché artisanal de la journée de la Voie Verte du 29 septembre 2019 ;
- De fixer le montant de la caution à 50 € ;
- D'indiquer que si les exposants qui se sont inscrits pour participer au marché artisanal ne viennent pas, la caution sera encaissée en recette sur le budget du syndicat mixte de la voie verte.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 6

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : 4 (Madame MATECKI et son pouvoir,  
Messieurs PINEL et SANVY)

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Romain SANVY
- **Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors** : Nadège DUVAL
- **Délégué de la commune de Boury en Vexin** : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

**Etait absente avec pouvoir :**

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**N° 2019008 – FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE**

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant l'obligation de délibérer à chaque nouvelle mandature ou changement de Trésorier ;

Considérant le changement de Trésorerie du syndicat mixte de la voie verte de la Trésorerie de Vexin sur Epte à celle de Gisors/Etrépagny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant les prestations assurées par la Trésorière Madame Crouzette ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame MATECKI et son pouvoir, Messieurs PINEL et SANVY) décide :**

- De demander le concours de la Trésorière de Gisors/Etrépagny pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation de Mme Christine Crouzette, Trésorière de Gisors/Etrépagny, et de lui accorder l'indemnité de Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et durant la période du mandat syndical, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- D'autoriser le paiement des indemnités dues à Mme Christine Crouzette, Trésorière de Gisors/Etrépagny ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

Il est précisé que la Trésorière ne perçoit pas l'indemnité de confection des documents budgétaires mais qu'elle perçoit l'indemnité de conseil à taux plein.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE,
- Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

### Etait absente avec pouvoir :

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019009 – TECHNIQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE  
GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Considérant que le Département de l'Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage entre 2006 et 2008 de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, et que cette voie verte a été financée par le Département, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les fonds FEDER ;

Vu que le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte a été créé en 2008 sur demande du Département afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de la voie verte sur les 24 kilomètres qui relient Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise, le Val d'Oise ;

Considérant que le Département a souhaité confier par le biais d'une convention, l'entretien courant de ladite Voie verte au Syndicat mixte et qu'une première convention a été signée en 2008 ;

Considérant que le Syndicat et le Département ont signé une nouvelle convention en juillet 2009 valable 10 ans (5 ans en tacite reconduction de 5 ans) qui arrive donc à échéance le 5 juillet 2019 ;

Considérant que le Département va proposer une nouvelle convention d'entretien et de gestion prochainement, que celle-ci sera mise en vote du Syndicat mixte en novembre 2019 ;

Compte tenu de ces éléments, et ce afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien, il convient d'établir un avenant prolongeant de quelques mois la convention actuelle dans l'attente de la validation de la nouvelle convention proposée par le Département ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 10 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte ou son Vice-Président thématique à signer l'avenant n°1 à la convention, ci-annexée, convention afférente à l'entretien et animation avec le Département de l'Eure ;
- De rappeler que cet avenant ne vise qu'à prolonger jusqu'à la fin d'année 2019 la convention actuelle avec le Département de l'Eure, pour être substituée à terme par la nouvelle convention cadre proposée par le Département et délibérée en conseil syndical de novembre 2019.

**Annexe liée à la délibération : Avenant n°1 à la convention**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES, (*départ de Gilles DELON*),
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE,
- Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

### Etait absente avec pouvoir :

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019011 – ANIMATION : PROGRAMME PREVISIONNEL DES FESTIVITES LORS DE LA  
JOURNEE DE LA FETE DE LA VOIE VERTE DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019**



Considérant que dans le cadre de l'animation de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, une journée festive est organisée annuellement depuis 2007 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'animer et de faire découvrir la Voie Verte au public en proposant un programme sur le tryptique « **musique-animations, restauration, marché artisanal** » **Autour du monde** ;

Vu la Commission Animation tenue le 23 mai 2019 ayant proposé le programme prévisionnel joint en annexe ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- De prendre acte que la journée annuelle de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte est fixée au dimanche 29 septembre 2019 ;
- De prendre acte de l'organisation d'animations sur les sites de Gisancourt et Gasny ;
- De valider le fait que les animations seront organisées en partenariat avec des associations locales et autres prestataires volontaires ou rémunérés (ludothèque, petit-déjeuner, massage, etc...).

**Annexe liée à la délibération : Tableau prévisionnel des animations proposées et envisagées**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **8**

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,  
Le 21 novembre à 17H00,  
le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Christian SELLIER,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY,

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019012 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2019**

La présente décision modificative N°2 va permettre de prendre en compte des ajustements de crédits et s'équilibre sans augmentation des participations de collectivités.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

#### Chapitre 011 Charges à caractère général

- Article 611 « Contrats de prestations de services » est crédité de 250 € pour payer les contrats avec ADICO non prévus au moment du BP (idélibre et parapheur).
- Article 627 : « Services bancaires » est crédité de 250 € pour les frais de mise en place de la ligne de trésorerie prévus au compte 6615 au moment du BP.

#### Chapitre 66 Charges financières

- Article 6615 : « Intérêts des comptes courants » est débité de 500 € pour équilibrer la DM2 et le coût des intérêts de la ligne de trésorerie ne sera que d'environ 30 € par mois.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver la décision modificative N°2/2019 dont les modifications sont détaillées ci-dessus.

Annexe liée à la délibération : Tableau de la DM N°2 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 8

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 21 novembre à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Christian SELLIER,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY,

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019013 – FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil syndical précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2019 étaient de 2 957 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 739 € ;

Compte tenu de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du Budget de l'année 2020 :
  - **compte 2188 : Autres immobilisations corporelles = 739 €**
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 8

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 21 novembre à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE, Christian SELLIER,
- Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Michel BERRY,

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019014 – FINANCES : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR  
L'EXERCICE 2020**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

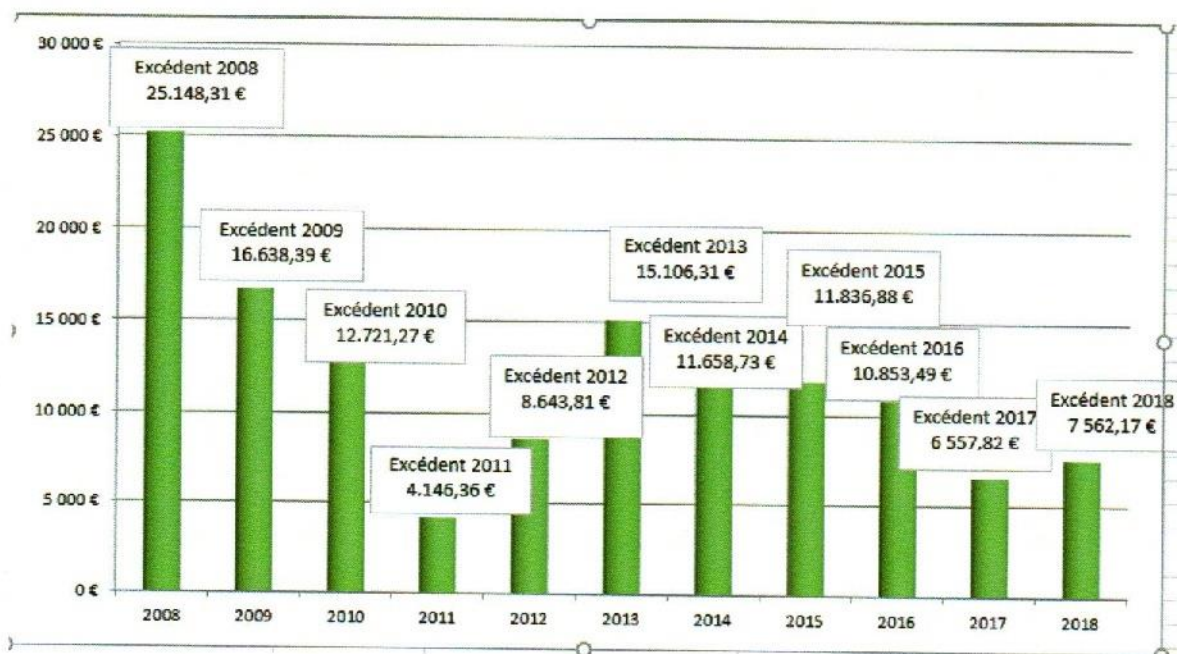
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2020 mais aussi pour les années futures ;

Considérant qu'afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets de continuité que le Syndicat Mixte de la Voie Verte souhaite mettre en œuvre pour l'année 2020.

### • L'évolution de l'excédent 2008/2018

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'excédent du syndicat mixte de 2008 à 2018 (dernier compte administratif connu) :



### • L'évolution des dépenses et recettes 2014 -2018

Les dépenses et recettes du syndicat mixte de la voie verte depuis 2014 sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA2016	CA2017	CA2018
023	Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	743,08	236,10	108,41
60633	Fournitures de voirie	0,00	245,24	95,42	22,65	204,85
6064	Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00	16,93	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 412,30	19 622,10	19 192,80	22 677,05	21 899,61
6135	Locations mobilières	0,00	75,04	0,00	0,00	
6161	Primas d'assurances	1 171,67	1 119,34	1 162,24	1 190,56	1 202,47
6218	Autre personnel extérieur	7 894,66	8 799,74	9 884,78	9 394,00	9 146,12
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	133,52	104,20	0,00	110,00	185,05
6232	Fêtes et cérémonies	3 866,28	3 864,25	3 258,50	3 637,90	5 000,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 907,66	178,55	551,00	0,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	332,11	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18,25	0,00	0,00	0,00	
6531	Indemnités élus	7 655,09	7 706,87	7 564,22	7 784,38	6 805,92
6533	Cotisations retraite des élus	215,95	304,72	184,19	549,23	
6534	Cotisations sécurité sociale					763,22
6535	Formation des élus	0,00	0,00	0,00	78,56	0,00
657341	Subventions fonct. aux communes membres de GFP	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00
657358	Subventions fonct. aux groupements de collectivités	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	4 500,00
66111	Intérêts sur emprunt	767,19	588,37	401,16	205,18	
66112	ICNE	-168,89	-174,73	-182,92	-191,50	
6811	Dotations aux amortissements	3 036,70	3 036,58	2 102,41	1 529,08	1 705,03
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>55 424,49</b>	<b>50 650,27</b>	<b>50 136,88</b>	<b>52 420,12</b>	<b>53 200,68</b>
002	Excédent ordinaire reporté	8 725,66	5 801,17	7 650,90	10 014,02	6 557,82
74741	Participations des communes	15 225,00	15 225,00	15 225,00	5 250,00	4 593,75
74751	Participations des groupements de communes	37 275,00	37 275,00	37 275,00	47 250,00	47 906,25
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>61 225,66</b>	<b>58 301,17</b>	<b>60 150,90</b>	<b>62 514,02</b>	<b>59 057,82</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 801,17</b>	<b>7 650,90</b>	<b>10 014,02</b>	<b>10 093,90</b>	<b>5 857,14</b>

Compte	Libellé	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08
1641	Emprunt en euros	3 812,79	3 991,61	4 178,82	4 374,80	0,00
2041462	Subventions d'équipement versées / autres communes	1 803,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	280,75	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 120,80	1 270,10	1 759,80	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 615,97</b>	<b>5 393,16</b>	<b>5 448,92</b>	<b>6 134,60</b>	<b>3 536,08</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 183,83	5 857,56	4 185,95	839,44	0,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	253,00	685,00	0,00	230,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08
28152	Amortissements installations de voirie	0,00	0,00	280,75	0,00	0,00
28158	Amortissements sur autres installations...	1 746,62	1 746,50	419,58	0,00	0,00
28164	Amortissements sur mobilier	476,45	476,45	476,45	476,45	476,45
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	813,63	813,63	925,63	1 052,63	1 228,58
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 473,53</b>	<b>9 579,14</b>	<b>6 288,36</b>	<b>2 598,52</b>	<b>5 241,11</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 857,56</b>	<b>4 185,98</b>	<b>839,44</b>	<b>-3 536,08</b>	<b>1 705,03</b>

## • Les moyens humains

Le syndicat mixte de la voie verte ne dispose pas de personnel propre mais certains agents de la Communauté de communes du Vexin Normand sont mis à disposition en indemnités accessoires, de la façon suivante :

### 1 Travail administratif :

Mobilisation de 6 agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leurs compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical, suivi technique du marché de débroussaillage/élagage/soufflage ;



- Directrice des Finances : Mandats, Titres, BP, CA, Compte de Gestion, FCTVA, Immobilisations ;
- Directrice des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH, Conventions ;
- Directeur de l'Administration Générale Marchés : Suivi technique, Suivi et lancement des marchés/conventions, rapports et délibérations du conseil, convocation ;
- Agent Finances / Transports Scolaires : Actions ponctuelles d'animation (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Travail de secrétariat, Courriers, Organisation.

**Il est à noter que ce sont 1,75/35ème qui sont rémunérés aux agents sachant que le travail est globalement plus conséquent en termes de temps de travail.**

## **2 Travaux d'entretien courant :**

Mobilisation d'une partie de l'équipe voirie (site de Gisors) pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté/déblayage des arbres tombés/divers
- entretien courant des enrobés en cas de besoin
- aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques...

### **• Les perspectives 2020**

**En termes de fonctionnement**, les marchés de nettoyage et d'élagage de la Voie Verte signés pour la période 2016-2019 arrivent à terme. Ils vont être renouvelés pour la période 2020-2023. Il s'agit :

- Du marché de travaux de débroussaillage, d'élagage et de soufflage des feuilles pour :
  - l'entretien des espaces verts et des accotements à raison de 5 voire 6 passages annuels;
  - l'élagage réalisé 1 ou 2 fois dans l'année en avril et en octobre ;
  - le soufflage des feuilles.
- Du marché de nettoyage de la voie à raison de 23 à 30 passages annuels.

A ces prestations s'ajoute la convention signée avec la Commune de Courcelles-les-Gisors concernant l'entretien du parking de Neaufles Saint Martin, effectué par l'agent communal à raison de 3 heures par semaine d'avril à octobre pour un coût maximum annuel de 1.680 €.

L'entretien des 10 boîtes à lire installées tout le long de la voie (Gisors, Neaufles Saint Martin, Dangu, Gisancourt, Château-sur-Epte, Berthenonville, Aveny, Bray et lu, Fourges et Gasny) qui permettent aux gens qui passent de prendre, déposer, échanger des livres gratuitement.

Des panneaux pédagogiques sur le thème de l'agriculture ont été installés le long de la voie verte en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour un montant de 37 357,20 €. Cette dépense bénéficie de l'aide de l'Europe à hauteur de 80% soit 29 885,76 €.

La journée de la Voie Verte, qui a eu lieu le dimanche 29 septembre 2019, qui malgré un temps pluvieux a attiré quelques centaines de personnes. Il est proposé de la reconduire en 2020 lors de la Journée Nationale des Voies Vertes sur les mêmes bases budgétaires.

**En termes d'investissement**, sur l'exercice 2019, 1 panneau stop a été acheté en remplacement pour Gisancourt et 6 corbeilles. Pour l'année 2020 des crédits seront réinscrits afin de permettre l'achat de matériel de remplacement en cas de dégradations (bancs, poubelles, panneaux...).

**En termes de gouvernance**, les élections municipales du 15 mars prochain vont entraîner de nouvelles élections également au niveau du syndicat.

Au final, le ROB 2020 est dans la continuité du BP 2019 à l'exception de l'achat des panneaux pédagogiques. Ces orientations budgétaires, seront présentées en détail lors du vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, sachant qu'il est proposé, sous réserve de la possibilité de l'équilibre budgétaire, de maintenir les cotisations 2020 à l'identique de celles de 2019.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, positioned to the right of the text 'La Présidente,'.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **8**

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 21 novembre à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Christian SELLIER,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY,

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019015 – TECHNIQUE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE  
GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Considérant que le Département de l'Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage entre 2006 et 2008 de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, et que cette voie verte a été financée par le Département, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les fonds FEDER ;

Vu que le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte a été créé en 2008 sur demande du Département afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de la voie verte sur les 24 kilomètres qui relient Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise, le Val d'Oise ;

Considérant que le Département a souhaité confier par le biais d'une convention, l'entretien courant de ladite Voie verte au Syndicat mixte et qu'une première convention a été signée en 2008 ;

Considérant que le Syndicat et le Département ont signé une nouvelle convention en juillet 2009 valable 10 ans (5 ans en tacite reconduction de 5 ans) qui est arrivée à échéance le 5 juillet 2019 ;

Considérant que le Département doit proposer une nouvelle convention d'entretien et de gestion prochainement, convention qui se fait attendre ;

Compte tenu de ces éléments, et ce afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien, il a été signé un premier avenant n°1 prolongeant (délibération n°2019009 votée en Conseil syndical du 6 juin 2019) de quelques mois la convention actuelle dans l'attente de la validation de la nouvelle convention proposée par le Département, à savoir de juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;

Dans l'attente de la convention entre le Département et le Syndicat Mixte, il est proposé d'établir un nouvel avenant n°2 pour prolonger du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020 l'actuelle convention, espérant pouvoir ainsi voter la nouvelle convention à compter de mi-janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte ou son Vice-Président thématique à signer l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé, convention afférente à l'entretien et animation avec le Département de l'Eure ;
- De rappeler que cet avenant n°2 ne vise qu'à prolonger jusque fin février 2020 la convention actuelle avec le Département de l'Eure, pour être substituée à terme par la nouvelle convention cadre proposée par le Département et délibérée en conseil syndical de janvier 2020.

**Annexe liée à la délibération : Avenant n°2 à la convention avec le Département**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **8**

Vote(s) contre : **--**

Abstention(s) : **--**

L'An deux mille dix-neuf,

Le 21 novembre à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Christian SELLIER,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY,

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019016 – TECHNIQUE : BILAN DES OPERATIONS TECHNIQUES DE LA VOIE VERTE EN  
2019**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Voie Verte Gisors-Gasny, le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte doit, au regard de la convention de gestion et d'entretien conclue avec le Conseil Général de l'Eure, procéder au maintien de la propreté de la Voie Verte (y compris le mobilier urbain) ;

Considérant que 4 types d'opérations techniques sont effectués chaque année, à savoir :

- le nettoyage : Marché renouvelé en début d'année 2016 et prenant fin en 2019 ; société attributaire TVNet ;
- le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles : Marché renouvelé en début d'année 2016 et prenant fin en 2019 ; société attributaire HD paysages ;
- les interventions urgentes opérées en régie ou par une entreprise ;
- le nettoyage du parking de la voie verte situé à Neaufles Saint Martin et assuré par la commune de Courcelles les Gisors selon une convention signée ;

#### Sur le nettoyage :

La société TVNet assure le ramassage des papiers, détritrus sur la Voie Verte et sur ses accotements, le ramassage des déjections canines, le nettoyage des panneaux de signalétique et touristiques apposés ainsi que du mobilier urbain (tables de pique nique, bancs, poubelles, bacs des poubelles, panneaux de règlement intérieur) ainsi que l'enlèvement, le nettoyage et l'évacuation des détritrus (papiers, ...) trouvés dans les poubelles apposées tout au long du parcours de la Voie et enfin le nettoyage du parking de Neaufles Saint Martin pour le coût, au titre de 2019, de 247.16 € TTC la prestation selon le planning annuel, soit un coût de 8 156.28 € TTC, correspondant à 33 passages.

#### Sur le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles :

La Société HD paysages (entreprise située à Gasny) assure ce marché qui comprend les prestations suivantes :

- l'élagage ;
- le débroussaillage des accotements ;
- les prestations de soufflage de feuilles ;

Le tableau ci-joint en annexe met en exergue les passages effectués sur l'année 2019 qui ont un coût de l'ordre de 13 722 € TTC pour :

**1 élagage par an à 2.725, 90 € TTC ;**  
**5 débroussaillages à 1.677,87€ TTC/l'unité ;**  
**2 soufflages à 1 303,58 € TTC/l'unité**

Il est à mentionner qu'il reste à faire un soufflage de feuilles (prestation prévue en décembre 2019) et un élagage (prestation prévue en novembre 2019).

Parallèlement, des opérations de plus en plus régulières s'effectuent hors marché, pour des interventions de type, arbres en limite de propriété, arbres tombés, interventions ne pouvant être faites en régie par les services techniques de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Courcelles-lès-Gisors entretient pour le compte du Syndicat Mixte de la Voie Verte le parking de Neaufles Saint Martin pour un coût maximum, au titre de 2019 de 1 680 € TTC.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :**

- De prendre acte du bilan technique 2019 sur la Voie Verte ;
- D'indiquer repartir sur les mêmes bases techniques d'entretien pour les années 2020 à 2023 ;

- De rappeler que 2 commissions MAPA se réuniront d'ici à la mi-décembre 2019 afin d'attribuer les 2 nouveaux marchés d'entretien en cours de renouvellement.

**Annexe liée à la délibération :**

**Bilan des opérations 2019 faits par HD paysages  
Planning 2019 de nettoyage de la Voie Verte**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, positioned to the right of the stamp area.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Date de convocation du C.S. : 14 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Vote(s) pour : **8**

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,  
Le 21 novembre à 17H00,  
le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Gasny (27620) en séance publique.

**Etaient présents :**

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand** : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Jean-Pierre FONDRILLE,
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** : Alain BEAUNE, Christian SELIER,
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû** : Michel BERRY,

**Secrétaires administratifs présents :**

- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Alain BEAUNE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2019017 – ANIMATIONS : BILAN DE LA FETE DE LA VOIE VERTE TENUE LE 29  
SEPTEMBRE 2019**



Considérant que la Journée Voie Verte Gisors-Gasny a eu lieu le dimanche 29 septembre 2019 sur le site de Gisancourt (commune de GUERNY) et de Gasny ;

Considérant que la création, l'impression et la distribution des affiches présentant la manifestation de la Journée Voie Verte ont été effectuées par les services de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes de Gisancourt (stockage, toilettes, cuisine, électricité pour le marché artisanal, cour d'école, terrain de football,...) par la commune de Guerny ;

Considérant la mise à disposition gratuite du terrain situé à proximité du terrain de football à GASNY, qui a permis, sur un site très sécurisé, de proposer des animations et des prestations, en collaboration avec l'Office de Tourisme de SNA et la ville de Gasny ;

Considérant que certaines animations et prestations ont été rémunérées ;

Vu l'ensemble de ces éléments, les chiffres clés suivants peuvent être établis :

#### ► Site de Gisancourt

- ✓ 170 plateaux repas servis par l'association les Intrépides
- ✓ 60 cafés vendus
- ✓ 10 exposants sur le marché artisanal + 2 exposants peintures
- ✓ 5 prestataires ont été rémunérés lors de cette journée (*Veni Vidi Ludi*, *Air Photo One*, *Swing Time* (groupe musicien), *Mme Prévost* (Massage), *Ornela Bike* (prêt de Vélo)
- ✓ 39 repas ont été pris en charge par le Syndicat Mixte de la Voie Verte (234 €) sur le site de Gisancourt
- ✓ Des stands communautaires avec l'Office de Tourisme du Vexin Normand, la Ludo-médiathèque communautaire, les services administratifs communautaires ont aussi été très largement fréquentés
- ✓ L'organisation du 1<sup>er</sup> inter-village avec 7 équipes (2 de Longchamps, 2 de Neaufles St Martin, 1 la Neuve Grange, 1 de Vesly et 1 de Gamaches en Vexin). 4 jeux qui ont été organisés en collaboration avec Air Photo One, Veni Vidi Ludi et Aquavexin. Cet événement a été un franc succès malgré le temps maussade de la journée. Les équipes présentes ont été ravies de s'affronter et se donnent déjà rendez-vous l'année prochaine s'il y a une nouvelle édition.

Cette année, peu de structures installées au vu du temps venteux. Seul le laser Game a été installé durant 3 heures.

#### ► Site de Gasny

- ✓ 1 animation toute la journée avec l'association Veni Vidi Ludi (Jeux en Bois/Ludothèque)
- ✓ 2 structures gonflables
- ✓ 5 exposants sur le marché artisanal
- ✓ Un stand bien-être avec 2 masseurs pris en charge par le syndicat Mixte
- ✓ Une randonnée Eco Run le matin
- ✓ 7 repas ont été pris en charge par le Syndicat Mixte de la Voie Verte sur le site de Gasny

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- De prendre acte et d'approuver le bilan dont le bilan financier joint en annexe.

Annexe liée à la délibération : Bilan financier de la fête de la voie verte 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

L'An deux mille dix-neuf,

Le 6 juin à 17H00,

le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni à la Mairie de Guerny, Hameau de Gisancourt (27720) en séance publique.

### Étaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Marie-Thérèse MATECKI, Gilles DELON, Martial RAGEL, Didier PINEL, Arnaud DESCHARLES,
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE,
- Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Courcelles-lès-Gisors : Nadège DUVAL
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Philippe ZENTZ D'ALNOIS

### Était absente avec pouvoir :

Mme Frédérique DAIGREMONT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI.

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,

Monsieur Didier PINEL, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2019010 – ADMINISTRATION GENERALE : PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES  
2018**

Vu l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui impose au pouvoir adjudicateur de publier, sur son profil d'acheteur, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, une liste des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

Considérant qu'aucun marché d'un montant supérieur à 25 000 € HT n'a été conclu au cours de l'année 2018 par le Syndicat Mixte de la Voie Verte ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 10 votants décide :**

- De prendre acte qu'aucun marché d'un montant supérieur à 25 000 € HT n'a été conclu par le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte en 2018 ;
- De préciser que cette information sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Vexin Normand et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de l'Eure.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture  
Le

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**DECISIONS DE LA  
PRESIDENTE**

**DU**

**1er JANVIER 2019**

**AU**

**31 DECEMBRE 2019**

# SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, ANIMATION ET ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200006369-20190107-DCS2019001A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

## DECISION DU PRESIDENT

**Dcs-2019001 :**

FINANCES

### FINANCES : SOLLICITATION DES AIDES DU PROGRAMME LEADER POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PRESTATION D'INGENIERIE SUR DES PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA VOIE VERTE

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dans l'animation de la Voie Verte ;

Considérant le souhait du Syndicat Mixte de la Voie Verte de réaliser des panneaux destinés au grand public et aux touristes tout le long de la Voie Verte, panneaux pédagogiques et ludiques sur l'agriculture, la faune et la flore ; Considérant l'intérêt de déléguer ce travail à la Chambre d'Agriculture de Normandie ;

Vu les aides européennes pouvant être mobilisées en la matière avec le Programme LEADER ;

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter les aides européennes du Programme LEADER pour la mission déléguée à la Chambre d'Agriculture de Normandie via à leur faire réaliser la réalisation/confexion/apposition de panneaux pédagogiques et ludiques sur l'agriculture, la faune et la flore sur la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

**Article 2 :** De valider le plan de financement escompté sur ce projet, à savoir ;

**Dépenses de fonctionnement : 40 000 € TTC**

**Recettes de fonctionnement : 32 000 € TTC Aides du programme Leader (80%)**

**Recettes de fonctionnement : 8 000 € TTC autofinancement de 20 % du maître d'ouvrage**

**Article 3 :** De préciser que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2019.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de la réception  
en Préfecture le

**Marie-Thérèse MATECKI**



Fait à GISORS le 7/01/2019

**La Présidente,**

**Marie-Thérèse MATECKI**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

# SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, ANIMATION ET ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200006369-20190114-DCS2019002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

## DECISION DU PRESIDENT

Dcs-2019002

### CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE POUR UNE MISSION DE PRESTATION D'INGENIERIE SUR DES PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA VOIE VERTE

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dans l'animation de la Voie Verte ;

Considérant le souhait du Syndicat Mixte de la Voie Verte de réaliser des panneaux destinés au grand public et aux touristes tout le long de la Voie Verte, panneaux pédagogiques et ludiques sur l'agriculture, la faune et la flore ;

Considérant l'intérêt de déléguer ce travail à la Chambre d'Agriculture de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la Chambre d'Agriculture de Normandie une convention de prestations d'ingénierie pour la réalisation/confection/apposition de panneaux pédagogiques et ludiques sur l'agriculture, la faune et la flore.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de la réception  
en Préfecture le

Fait à GISORS le 14 JAN. 2019

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI



Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## DECISION DU PRESIDENT

Dcs-2019003

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GUERNY POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DU HAMEAU DE GISANCOURT POUR LA FETE DE LA VOIE VERTE 2019

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Journée nationale des Voies Vertes le dimanche 29 septembre 2019 ;

Considérant la mission du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte dans l'animation de cette journée en collaboration avec la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité d'avoir accès à des locaux pour la confection des repas et l'organisation logistique de la journée ;

Considérant par ailleurs la nécessité de disposer de sanitaires ;

Considérant enfin la nécessité d'avoir enfin accès à des locaux « fermés » en cas d'intempéries pour certaines animations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la commune de GUERNY la convention de mise à disposition de la salle des fêtes sise Rue des Sorbiers, hameau de Gisancourt, ainsi que les parties extérieures des bâtiments communaux suivants : terrain de foot, parking de l'école et cour de l'école ;

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition se fera du vendredi 27 septembre au lundi 30 septembre 2019 ;

**Article 3 :** De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la réception en Préfecture le

Marie-Thérèse MATECKI



Fait à GISORS le 16 août 2019

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## DECISION DE LA PRESIDENTE

Dcs-2019004

### SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA GARANTISSANT LA RESPONSABILITE GENERALE DU SYNDICAT MIXTE, L'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ET LA PROTECTION JURIDIQUE

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte Gisors-Gasny ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant que dans le cadre des activités du Syndicat Mixte de la Voie Verte, il convient de souscrire un contrat d'assurance afin de garantir la responsabilité générale du syndicat mixte, mais aussi la responsabilité « Atteinte à l'environnement » ainsi que la protection juridique du syndicat, des élus et des agents ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant la proposition remise par GROUPAMA, inférieure de plus de 20% à la cotisation annuelle actuelle ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition remise par GROUPAMA CENTRE MANCHE, dont le siège social est situé 10 Rue Blaise Pascal à CHARTRES (28008) ;

**Article 2 :** De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il prendra fin le 31 décembre 2024 ;

**Article 3 :** De préciser que le contrat est conclu pour une cotisation de 971.92 € TTC pour l'année 2020, et que celle-ci sera réévaluée chaque année, en fonction de l'indice FFB ;

**Article 4 :** D'indiquer que les dépenses seront imputées à l'article 616 (Primes d'assurances) du budget syndical.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de la réception  
en Sous-Préfecture le

**Marie-Thérèse MATECKI**



Fait à GISORS le 04/11/2019

La Présidente,

**Marie-Thérèse MATECKI**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## DECISION DE LA PRESIDENTE

Dcs-2019005

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 02MP2019 RELATIF AU DEBROUSSAILLAGE, ELAGAGE ET SOUFFLAGE DES FEUILLES DE LA VOIE VERTE POUR LES ANNEES 2020 A 2023 A LA SOCIETE HD PAYSAGES

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion et d'entretien de la Voie Verte conclue avec le Département de l'Eure et ses avenants établis, stipulant que « le Syndicat s'engage à assurer l'entretien de la Voie Verte » ;

Vu le Code de la Commande Publique et considérant dans ce cadre le marché attribué en 2016 à la société HD PAYSAGES pour effectuer les prestations de débroussaillage, d'élagage et de soufflage des feuilles de la Voie Verte, étant entendu que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant la consultation lancée par le Syndicat Mixte, sous la forme d'un marché à procédure adaptée et vu les offres reçues et analysées par la Commission MAPA en date du 16 décembre 2019 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le Marché en Accord-Cadre de prestations de services 02MP2019 à la société HD PAYSAGE, sise 87 Rue de l'Industrie à GASNY (27620) ;

**Article 2 :** De préciser que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il sera reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions soit jusque fin 2023 avec une révision annuelle de prix appliquée selon l'article 5.4 du CCTP ;

**Article 3 :** De préciser que le marché est conclu pour un montant de prestation de :

	Prix en € HT 2020 base marché	Prix en € TTC 2020 base marché
<b>Prestation Elagage</b>	<b>2 304,00 €</b>	<b>2 764,80 €</b>
<b>Prestation Débroussaillage</b>	<b>1 423,75 €</b>	<b>1 708,50 €</b>
<b>Prestation Soufflage feuilles</b>	<b>1 101,85 €</b>	<b>1 322,22 €</b>
<b>Prestation 2 heures</b>	<b>221,76 €</b>	<b>266,11 €</b>
<b>Prestation 4 heures</b>	<b>403,92 €</b>	<b>484,70 €</b>
<b>Prestation 8 heures</b>	<b>797,94 €</b>	<b>957,53 €</b>

**Article 4** : D'indiquer que les dépenses seront imputées à l'article 611 (contrats de prestations de services) du budget syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-20060069-20191216 (CS02416) SAU de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de la réception  
en Sous-Préfecture le

**Marie-Thérèse MATECKI**



**Fait à GISORS le 16/12/2019**

**La Présidente**

**Marie-Thérèse MATECKI**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## DECISION DE LA PRESIDENTE

Dcs-2019006

### CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHÉ 01MP2019 RELATIF AU NETTOYAGE DE LA VOIE VERTE POUR LES ANNEES 2020 A 2023

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte ;**

Agissant en vertu de la délibération n°2017009 du Conseil Syndical en date du 28 février 2017 donnant à la Présidente délégation de pouvoirs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion et d'entretien de la Voie Verte conclue avec le Département de l'Eure et ses avenants établis, stipulant que « le Syndicat s'engage à assurer l'entretien de la Voie Verte » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu dans ce cadre le marché attribué en 2016 à la société TV NET pour effectuer les prestations de nettoyage de la Voie Verte ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant la consultation lancée par le Syndicat Mixte le 12 novembre 2019, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 16 décembre 2019 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De classer la consultation 01MP2019 sans suite pour cause d'infructuosité, conformément aux dispositions des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique ;

**Article 2 :** De recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication et de la réception  
en Sous-Préfecture le

**Marie-Thérèse MATECKI**



Fait à GISORS le 16/12/2019

La Présidente,

**Marie-Thérèse MATECKI**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARRETES DE LA  
PRESIDENTE**

**DU**

**1er JANVIER 2019**

**AU**

**31 DECEMBRE 2019**

**ARRETE/FINANCES N° 2019004**

## **ARRETE DE LA PRESIDENTE** **« Création d'une régie d'avances petites dépenses »**

**Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente du Syndicat Mixte pour la Gestion, l'animation et l'entretien de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la "Gestion Budgétaire et Comptable Publique" et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexe 2 à 4) ;

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (annexe 1) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents (annexe 5) ;

Vu la délibération N°2017009 en date du 28 février 2017 autorisant la Présidente à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

Vu l'avis conforme de la Trésorière de Gisors en date du 30 Août 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances petites dépenses pour permettre le paiement de toutes les petites dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat mixte.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, une régie d'avances est instituée auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, pour faire face aux diverses dépenses liées à l'activité des services.

**ARTICLE 2 :** La régie est installée au 5 rue Albert Leroy, Gisors (27140).

**ARTICLE 3 :** La régie paie les petites dépenses suivantes :

- Matériel d'outillage,	Compte 60632
- Consommables,	Compte 60632
- Reprographies,	Compte 6232
- Alimentation,	Compte 60623
- Dépenses liées à la journée de la Voie Verte,	Compte 6232
- Dépenses de pharmacie,	Compte 60628
- Petit matériel,	Compte 60632
- Produits d'entretien,	Compte 60631
- Frais d'expédition,	Compte 6261
- Frais de carburant,	Compte 60622
- Fournitures de petit équipement,	Compte 60632
- Fournitures pour matériel roulant.	Compte 61551
- Fournitures de bureau	Compte 6064
- Fournitures de voirie	Compte 60633

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces.

**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des avances au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement. La dispense de cautionnement résulte d'une activité inférieure aux seuils fixés par l'arrêté Ministériel du 29 décembre 1997.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur percevra annuellement une IFSE régie d'un montant de 110 €.

**ARTICLE 9 :** Madame la Présidente et Madame la Trésorière de Gisors sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture d'Evreux,
- A Madame la Trésorière de Gisors,
- A Madame Sandrine GAILLARD, régisseur titulaire,
- A Madame Valérie LE GALL, mandataire suppléant,
- A Madame Diawo DIA, mandataire suppléant.



Fait à GISORS, le 30 Août 2019

La Présidente,

Marie-Thérèse MATECKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200006369-20190830-ARRFIN2019004-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prelet: 10/09/2019

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).